

Avenant aux Conditions Générales des contrats
SELECTION R ASSURANCE / SELECTION R CAPITALISATION / SELECTION R HORIZON / SELECTION R HORIZON CAPITALISATION
CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR
~ ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 ~
(FR0011089408)

Attention ce bulletin doit impérativement être retourné à l'assureur avant le : 20 décembre 2011
en cas de versement et en cas d'arbitrage

Souscripteur* : _____ Co-souscripteur** : _____
 Date de naissance* : _____ Date de naissance** : _____
 Adresse : _____ Adresse : _____
 Nom du Contrat* : _____
 Numéro de Contrat* : _____ (en cas d'arbitrage et de versement complémentaire)
 Courtier : _____

*Ces données sont obligatoires, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

**Ces données sont obligatoires en cas de co-souscription du contrat, à défaut la demande de versement et/ou d'arbitrage ne sera pas prise en compte

Par la présente, et conformément aux Conditions Générales de mon contrat :

J'effectue un versement complémentaire ou initial* d'un montant de _____ € sur **ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 (FR0011089408)**

*Si ce versement est effectué à la souscription, merci de joindre ce bulletin au bulletin de souscription

J'effectue un arbitrage d'un montant de _____ €, selon la répartition suivante :

Désinvestissement à partir d'une (des) unité(s) de compte et/ou d'un (des) fonds Euros :

<u>Libellé du support</u>	<u>Code ISIN</u>	<u>Montant en euros ou en %*</u>

Réinvestissement sur l'Unité de compte :

ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 (FR0011089408)

*Rayez la mention inutile

Mode de règlement :

par chèque bancaire, ci-joint n° _____ libellé à l'ordre de Generali Vie exclusivement et tiré sur le compte du Souscripteur ouvert auprès de la banque : _____

Par débit de mon compte sélection R N° _____ ouvert dans les livres de Rothschild & Cie Banque.

Paraphe(s)

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

Par dérogation aux dispositions des Conditions Générales de mon contrat, les conditions d'investissement sur le support ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 sont les suivantes :

➤ **Caractéristiques de l'instrument financier :**

Nom de l'instrument financier : **ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2**
Type : **Instrument financier non garanti en capital à l'échéance**
Code ISIN : **FR0011089408**
Échéance de remboursement : **02/01/2020**
Émetteur : **SG Option Europe**
Sous-jacent : **Indice Euro Stoxx 50**

Avantages de l'instrument financier :

- De l'année 1 à 7, si à l'une des dates de constatation annuelle, la performance de l'Indice depuis l'origine est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est activé et le souscripteur reçoit alors l'intégralité du capital qu'il a investi sur l'instrument financier (hors frais applicable) augmenté d'un gain de 10,5% par année écoulée.
- A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si l'Indice enregistre une performance positive ou nulle depuis l'origine, le souscripteur reçoit l'intégralité du capital qu'il a investi sur l'instrument financier (hors frais applicables) augmenté d'un gain de 84%.
- A l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et que l'indice Euro Stoxx 50 subit une baisse inférieure ou égale à 50 % de son niveau initial, le souscripteur reçoit l'intégralité du capital investi sur l'instrument financier (hors frais applicables). Le souscripteur n'est donc exposé à un risque de perte en capital que si l'Indice Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 50% depuis l'origine (hors cas de défaut de l'émetteur).

Inconvénients de l'instrument financier :

- Le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarii, les souscripteurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.
- Les avantages du produit ne profitent qu'aux seuls souscripteurs ayant investi avant le 21/12/2011, et conservant l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.
- Le souscripteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- Le souscripteur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice Euro Stoxx 50 du fait du mécanisme de plafonnement des gains.
- Le rendement d'Adequity Euro Stoxx Target 2 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de -50%.
- Le souscripteur ne bénéficie pas des dividendes détachés par les actions composant l'Indice Euro Stoxx 50.

- L'instrument financier est exposé au risque de crédit et au risque de marché :

Un risque de crédit : Le souscripteur est exposé au risque de crédit de l'Émetteur de l'instrument financier (faillite ou défaut de paiement). Il peut subir une perte en capital totale.

Un risque de marché : Les titres vendus avant la date de remboursement prévue le 02 janvier 2020 risquent d'enregistrer une moins-value par rapport au prix d'acquisition, notamment en cas d'évolution défavorable des conditions de marché ou d'insuffisance de la demande sur le marché au moment de la vente, pouvant avoir un effet sur le prix. Ainsi, il y a un risque de perte en capital non mesurable a priori, en cas de désinvestissement anticipé (du fait d'un rachat, d'un arbitrage ou du dénouement par décès).

➤ **Frais au titre de l'Unité de compte :**

Les frais de gestion du contrat au titre de cette unité de compte peuvent être prélevés sur un autre support.

➤ **Modalités d'investissement/de désinvestissement :**

L'investissement sur **ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2** est réservé aux seules opérations de versement et/ou arbitrage.

Le souscripteur a bien été informé que cet instrument financier est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule, soit une durée de **8 ans**.

Pour investir sur l'unité de compte **ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2**, il est recommandé que la date de terme de votre contrat soit égale ou supérieure au **02 janvier 2020**.

Generali Vie, Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros
Entreprise régie par le code des assurances - 602 062 481 R.C.S. Paris
Siège Social : 11, bd Haussmann - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 n'est pas éligible dans le cadre des options de votre contrat.

Les sommes provenant du remboursement d'**ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2** seront investies sur l'un des supports monétaires présents au contrat à la date de remboursement.

En cas de demande de rachat ou en cas de règlement des capitaux décès portant sur **ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2**, l'Assureur se réserve la possibilité de faire droit à cette demande en procédant au règlement en titres, ce que le souscripteur accepte.

Questionnaire : (à remplir obligatoirement)

Nous vous prions de répondre aux questions ci-dessous qui ont pour objet de s'assurer de votre bonne compréhension du fonctionnement de l'Instrument financier ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2.

Votre investissement sur ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 pourra être accepté à la condition que vous ayez répondu correctement à l'ensemble des questions. A défaut de réponses exactes, votre investissement sera effectué sur le (ou l'un des) fonds euros de votre contrat.

Question 1 :

La durée maximum d'ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 est-elle de 8 ans ? Oui Non

Question 2 :

La valeur d'ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 est-elle garantie en cas de rachat avant l'arrivée à échéance ?

Oui Non

Question 3 :

ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 présente-t-il un risque de perte en capital à l'échéance ? Oui Non

Question 4 :

ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 permet-il de recevoir des revenus avant l'échéance ? Oui Non

Par « avant l'échéance », il faut entendre avant le terme initialement fixé, la date de fin de l'instrument financier. Nous sommes donc ici dans une hypothèse de remboursement anticipé et/ou de versement de coupon.

Question 5 :

ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 peut-il faire l'objet d'un remboursement anticipé ? Oui Non

SIGNATURES :

Le Souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions des présentes et en accepte les termes. Il reconnaît avoir reçu et pris connaissance des « Termes et Conditions » et de la « brochure commerciale » de ADEQUITY EURO STOXX TARGET 2 et notamment des avertissements décrits dans ceux-ci ainsi que de ses particularités de fonctionnement. Il déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leurs valeurs, celles-ci étant par nature sujettes à des fluctuations à la hausse ou à la baisse.

Fait à _____, le _____

(en trois exemplaires originaux)

Souscripteur : _____

Co-souscripteur : _____

Signature(s) du (des) Souscripteur(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit en écrivant à Generali Patrimoine - 11 bd Haussmann - 75311 Paris Cedex 09 - Tél : 01 58 38 81 00. Ces informations sont destinées à l'Assureur et sont nécessaires au traitement de son dossier. Ces informations sont susceptibles d'être transmises à des tiers pour les besoins de la gestion du contrat, notamment à son Courtier. Par la signature de ce document, il accepte expressément que les données le concernant leur soient ainsi transmises.